



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activité agricole

Question écrite n° 88482

Texte de la question

M. Alain Marleix attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la meunerie française. L'Association nationale de la meunerie française représente 370 entreprises du secteur produisant 4,38 tonnes de farine par an. Les meuniers français, dont le débouché principal des farines est le secteur de la panification, utilisent quasi exclusivement du blé d'origine française. Dans la région Auvergne, le secteur représente 29 entreprises pour une production annuelle de 97,095 tonnes de farine. Le secteur est cependant aujourd'hui en proie à des difficultés économiques : outre la forte déstabilisation due à la conjoncture économique actuelle, le secteur est depuis 1978 soumis à une taxation sur les farines livrées ou mises en œuvre en France (à l'exclusion des farines exportées) qui pèse lourdement sur la compétitivité de ses entreprises. Cette taxe, qui sert à financer la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (CCMSA) et qui est acquittée mensuellement à raison de 15,24 euro par tonne, ampute le chiffre d'affaires global de la meunerie française d'environ 6 % à 7 %. De plus les introductions de farine, en provenance des pays frontaliers, sont en augmentation fortes et régulières. Les difficultés de perception de cette taxe par les douanes lors des importations imputent la compétitivité de ces entreprises. Face à cette situation, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des mesures pour soutenir la meunerie française.

Texte de la réponse

Après l'instauration du crédit d'impôt compétitivité emploi, la mise en œuvre du pacte de responsabilité et de solidarité a marqué une nouvelle étape de l'action du Gouvernement pour soutenir la croissance et l'emploi, tout en maîtrisant les comptes publics. Cette stratégie doit permettre la mise en place d'un cadre fiscal et réglementaire favorable au redressement de l'activité économique pour créer les conditions qui permettront aux entreprises de se développer. Dans cet esprit, et dans le prolongement des travaux des assises de la fiscalité des entreprises, le Gouvernement a annoncé son intention de supprimer des taxes à faible rendement. L'inspection générale des finances lui a remis en mars 2014, un rapport qui effectue une revue de près de 200 impositions dont la taxe prélevée sur les farines, prévue à l'article 1618 septies du code général des impôts, et affectée au régime maladie des exploitants agricoles. La loi de finances pour 2015 a abrogé un certain nombre de ces taxes, en cohérence avec le mouvement engagé dans la voie de la simplification et de la lisibilité fiscales, avec notamment la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives. La suppression progressive de ces petites taxes demeure envisagée, elle ne doit pas cependant déstabiliser les équilibres financiers des entités auxquelles elles sont affectées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marleix](#)

Circonscription : Cantal (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 88482

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 septembre 2015](#), page 7103

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2015](#), page 8177